

L'an deux mil quinze, le treize du mois d'avril à dix huit heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

Mesdames CHAMBON Barbara – SOULIER Florence – RAUNIER Astrid – PAULET Chantal - COUDERC Jacqueline - Messieurs CASTOR Romaric – SORIANO José – CHIARELLI Philippe - FRONTIN Marc – CAVALIER David.

Secrétaire de séance : *Monsieur CASTOR Romaric*

◇◇◇◇◇◇◇◇

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.

◇◇◇◇◇◇◇◇

I - COMPTE ADMINISTRATIF M49 DE L'ANNEE 2014.

Sous la présidence de *Monsieur CASTOR Romaric*, 1^{er} Adjoint et en l'absence du Maire comme c'est la règle, le Conseil Municipal examine le compte administratif M49.

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Vue d'Ensemble –

<u>DEPENSES</u>	<u>CREDITS OUVERTS</u>	<u>MANDATS EMIS</u>
011-Charges à caract. gén.	37 000.00	30 332.35
012-Charges de personnel	37 862.00	0.00
65 – Autres charges	1 000.00	650.90
042-Opération d'ordre	9 714.00	9 713.40
<u>TOTAL DEPENSES</u>	<u>85 576.00</u>	<u>40 696.65</u>

<u>RECETTES</u>	<u>RECETTES PREVUES</u>	<u>TITRES EMIS</u>
<u>002 – Résultat fonc.reporté</u>	0.00	40 076.00
70-Ventes de produits	45 500.00	53 085.60
<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>45 500.00</u>	<u>93162.32</u>

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE **52 465.67**

SECTION D'INVESTISSEMENT – Vue d'Ensemble –

<u>DEPENSES</u>	<u>PREVUES</u>	<u>REALISEES</u>	<u>RESTE A REALISER</u>
23-Immo. En cours	21 593.00	0.00	21 593.00
TOTAL DEPENSES	21 593.00	0.00	21 593.00

<u>RECETTES</u>	<u>PREVUES</u>	<u>REALISEES</u>	<u>RESTE A REALISER</u>
001 – Résult. Inv. Reporté	8 936.00	8 936.14	0.00
10- Dot, fonds divers	2 943.00	2 943.47	- 0.47
040-Op. d'Ordre Transf.	9 714.00	9 713.40	0.60
TOTAL RECETTES	21 593.00	21 593.01	0.13

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE **21 593.01**

RESULTATS DEFINITIFS – EXCEDENT de 74 058.68 €

L'Adjoint fait part au Conseil Municipal du résultat du Compte Administratif pour l'année 2014 qui fait apparaître un Excédent de Fonctionnement de 52 465.67 € et un Excédent d'Investissement de 21 593.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2014 tel qu'il est présenté et d'affecter à la Section de Fonctionnement la somme de 52 465.67 € et à la section d'Investissement la somme de 21 593.01 €

II - COMPTE ADMINISTRATIF M.14 DE L'ANNEE 2014.

Sous la présidence de Monsieur CASTOR Romaric, 1^{er} Adjoint et en l'absence du Maire comme c'est la règle, le Conseil Municipal examine le compte administratif M14.

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Vue d'Ensemble –

<u>DEPENSES</u>	<u>CREDITS OUVERTS</u>	<u>MANDATS EMIS</u>
011-Charges à caractère général	65 289.00	59 592.84
012-Charges de personnel	98 500.00	96 822.52
65-Autres charges de gestion	51 736.00	37 194.56
66-Charges financières	10 091.00	10 090.38
67-Charges exceptionnelles	850.00	850.00
023-Virement section d'invest.	34 993.00	0.00
042-Opération d'ordre de transfert	6 448.00	8 847.61
TOTAL DEPENSES	267 907.00	213 397.91

<u>RECETTES</u>	<u>RECETTES PREVUES</u>	<u>TITRES EMIS</u>
002-Résultat de fonct. Reporté	0.00	23 096.27
013-Atténuations de charges	0.00	140.00
70-Produits des services	52 746.00	14 121.33
73-Impôts et taxes	121 049.00	126 950.24
74-Dotations et participations	53 016.00	68 898.66
75-Autres produits de gestion	18 000.00	17 913.48
76-Produits financiers	0.00	6.98
77-Produits exceptionnels	0.00	4 683.10
<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>244 811.00</u>	<u>255 810.06</u>

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 42 412.15

SECTION D'INVESTISSEMENT – Vue d'Ensemble –

<u>DEPENSES</u>	<u>PREVUES</u>	<u>REALISEES</u>	<u>RESTE A REALISER</u>
001- Déficit Inv. Reporté	39 010.00	39 010.62	- 0.62
16-Emprunts et dettes	27 642.00	27 641.54	0.46
20-Immo.corp. sauf 204	2 230.00	2 226.24	3.76
204-Subv.Equip. Versées	11 100.00	9 349.97	1 750.03
23 – Immo. En cours	23 200.00	23 060.44	139.56
<u>TOTAL DEPENSES</u>	<u>103 182.00</u>	<u>101 288.81</u>	<u>1 893.19</u>

<u>RECETTES</u>	<u>PREVUES</u>	<u>REALISEES</u>	<u>RESTE A REALISER</u>
10-Dot. Fonds divers	1 731.00	986.26	744.74
1068-Exc.Fonct.Capit.	39 011.00	39 010.62	0.38
13-Subv. Investissement	21 000.00	13 500.00	7 500.00
021-Vir. Sect. Fonct.	34 993.00	0.00	0.00
040-Op. d'Ordre Transf.	6 448.00	8 847.61	- 2 399.61
<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>103 183.00</u>	<u>62 344.49</u>	<u>5 845.51</u>

DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE - 38 944.32

RESULTATS DEFINITIFS – EXCEDENT de 3 467.83 €

////////////////////////////////////

L'Adjoint fait part au Conseil Municipal du résultat du Compte Administratif pour l'année 2014 qui fait apparaître un Excédent de Fonctionnement de 42 412.15 € et un Déficit d'Investissement de 38 944.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2014 tel qu'il est présenté et d'affecter à la Section de Fonctionnement la somme de 42 412.15 € et d'affecter la somme de 3 467.83 € à la section d'Investissement.

Le Déficit en Investissement est dû aux travaux de goudronnage de la montée de l'orphelinat pour lequel le prêt prévu a été budgétisé en 2012 et les travaux réglés sur 2013.

I – BUDGET PRIMITIF M.14 DE L'ANNEE 2015.

Indemnités des élus :

Le Maire, *Stéphane MALET* ainsi que les Adjointes *Romarc CASTOR* et *Chantal PAULET* informent le Conseil Municipal de leur décision de ne pas percevoir d'indemnités de fonction pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas verser d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes au Maire pour l'année 2015.

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>276 252</u>
<i>011 – Charges à Caractères Général</i>	<i>85 990</i>
<i>012 – Charges de Personnel et Frais</i>	<i>105 400</i>
<i>023 – Virement à la Section d'Investissement</i>	<i>24 114</i>
<i>042 – Opération d'Ordre</i>	<i>3 282</i>
<i>65 – Autres Charges de Gestion Courante</i>	<i>47 466</i>
<i>66 – Charges Financières</i>	<i>8 950</i>
<i>67 – Charges Exceptionnelles</i>	<i>1 050</i>
<u>RECETTES</u>	<u>276 252</u>
<i>002 – Excédent de Fonctionnement Reporté</i>	<i>3 467</i>
<i>013 – Atténuations de charges</i>	<i>5 300</i>
<i>70 – Produit des Services du Domaine</i>	<i>49 114</i>
<i>72 – Travaux en régie</i>	<i>3 000</i>
<i>73 – Impôts et Taxes</i>	<i>123 721</i>
<i>74 – Dotations, Subventions et Participations</i>	<i>66 511</i>
<i>75 – Autres Produits de Gestion Courante</i>	<i>25 000</i>
<i>77 – Produits exceptionnels</i>	<i>139</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 122 340

<i>001 – Solde Exécution d'Invest. reporté</i>	<i>38 945</i>
<i>16 – Emprunts et Dettes Assimilés</i>	<i>25 230</i>
<i>20 – Immobilisations Incorporelles</i>	<i>2 227</i>
<i>21 – Immobilisations corporelles</i>	<i>12 938</i>
<i>23 – Immobilisations en cours</i>	<i>43 000</i>

RECETTES 122 340

<i>021 – Virement de la Section Fonctionnement</i>	<i>24 114</i>
<i>040 – Opération d'Ordre de Transfert</i>	<i>3 282</i>
<i>10 – Dotations Fonds Divers</i>	<i>47 444</i>
<i>13 – Subventions investissement</i>	<i>7 500</i>
<i>16 – Emprunt et dettes assimilées</i>	<i>40 000</i>

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget tel qu'il lui a été présenté.

Ce budget comporte les dispositions suivantes :

a – Taux des Impôts Locaux.

Après consultation de la Commission des Finances, il a été décidé d'augmenter les taxes pour cette année 2015.

	<u>Base d'imposition</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit attendu</u>
Taxe d'Habitation	389 700	12.07	47 036
Taxe Foncière (bâti)	285 200	16.29	46 459
Taxe Foncière (non bâti)	3 700	70.93	2 624

b – Produits domaniaux.

Les loyers sont actualisés comme chaque année en fonction de l'indice de construction.

Nouveaux loyers mensuels

* ancien presbytère, 1 ^{er} étage	349.10 €
* ancien presbytère, rez de chaussée	362.12 €
* écoles, 1 ^{er} étage	624.14 €
* ancienne poste, 1 ^{er} étage	550.00 €
* garage parking N°2	100.00 €

c – Institution d'un régime indemnitaire au profit des agents titulaires.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- Ont fixé les modalités et les buttoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
- Le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Il propose :

- D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Une indemnité d'Administration et de Technicité est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

1) FILIERE TECHNIQUE

Grades	Effectifs	Montant de Référence	Coefficient	Crédit Global
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	2	449.28	3	<u>2695.68 €</u>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

2) FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades	Effectif	Montant de Référence	Coefficient	Crédit global
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	1	449.28	3	<u>1347.84 €</u>

Le crédit global maximum s'élève à 4 043.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour effet au 1^{er} Mai 2015.

PRECISE que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes :

Annuellement

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 6411

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

II - BUDGET PRIMITIF M49 DE L'ANNEE 2015.

Au vue de la préparation du Budget Primitif 2015 du Service de l'Eau, la Commission des Finances s'est également réunie.

Eau Potable :

D'un commun accord, il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de maintenir le prix du M3 à 1 € et la part fixe à 40 €an.

Assainissement – Taux appliqués par le SIVOM au 1^{er} janvier 2015 :

- Redevance d'assainissement partie proportionnelle = 0.11 €HT par m3
- Partie fixe au semestre = 10.05 €HT par abonnement
- Surtaxe = 0.36 €HT par m3
- Participation à l'assainissement collectif = 728.00 €HT

Taux des redevances de l'Agence de l'Eau :

- 0.290/m3 pour pollution
- 0.155/m3 pour modernisation des réseaux de collecte

Ensuite, il a été procédé au vote, à l'unanimité, du Budget Primitif 2015 du Service de l'Eau qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>102 965</u>
<i>011 – Charges à Caractères Général</i>	<i>56 251</i>
<i>012 – Charges de Personnel</i>	<i>35 000</i>
<i>042 – Opération d'Ordre</i>	<i>9 714</i>
<i>65 – Autres charges gestion courante</i>	<i>1 000</i>
<i>67 – charges exceptionnelles</i>	<i>1 000</i>
<u>RECETTES</u>	<u>102 965</u>
<i>002 – Excédent Antérieur Reporté</i>	<i>52 465</i>
<i>70 – Produit des Services du Domaine</i>	<i>50 500</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>31 427</u>
<i>23 – Immobilisation en Cours</i>	<i>31 427</i>
<u>RECETTES</u>	<u>31 427</u>
<i>001 – Excédent d'Invest. reporté</i>	<i>21 593</i>
<i>040 – Opération d'ordre de transfert</i>	<i>9 714</i>
<i>10 – Dotations Fonds Divers</i>	<i>120</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le **Budget Primitif 2015 du SERVICE DE L'EAU.**

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix huit trente minutes.

Le Secrétaire de Séance :
CASTOR Romaric

Le Maire :
Stéphane MALET